Réseau de transport d'électricité

VOS REF

NOS REF LE-DI-CDI-TOU-SED-15-01929

INTERLOCUTEUR Jacques TASSY
TÉLÉPHONE 05 62 14 41 89
FAX 05 62 14 91 04

Monsieur Pascal MAILHOS
Préfet de la Région Languedoc – Roussillon
Midi – Pyrénées
PREFECTURE DE REGION
1, place Saint-Etienne
31038 Toulouse cedex 09

Toulouse, le 25 mars 2016

OBJET Transferts de capacité réservée du schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables de la région Midi-Pyrénées

Monsieur le Préfet,

Par arrêté préfectoral en date du 7/2/2013, vous avez approuvé le Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables (S3REnR) de la région Midi-Pyrénées, conformément au décret n°2012-533 du 20 avril 2012.

Ce S3REnR détaille dans son chapitre 6.3 les capacités d'accueil réservées sur chaque poste du S3REnR.

Il comporte un article 7.3 intitulé « Evolutions du schéma » qui permet la mise en œuvre « d'adaptations mineures », sur approbation préfectorale. Cet article répondait au silence du décret de 2012 dans sa version initiale sur le traitement de demandes de raccordement dans des zones où la capacité réservée s'avérait insuffisante.

Or, le décret du 20 avril 2012 a été modifié par le décret n°2014-760 du 2 juillet 2014.

En vertu des dispositions de l'alinéa IV de l'article 12 du décret du 20 avril 2012 modifié, « *la capacité réservée peut être transférée entre les postes* [...] *relevant d'un même schéma régional de raccordement* [...] *dans la mesure où ni le montant de la quote-part, ni la capacité globale d'accueil du schéma mentionnés à l'article 13 du présent décret ne sont modifiés* [...]. »

Il ressort donc des termes du décret que les capacités d'accueil réservées sur chaque poste du S3REnR peuvent être transférées sur un autre poste d'un même S3REnR.

L'article 12-IV précise en outre que les modalités d'étude et les critères de mise en œuvre de ces transferts devaient être précisés dans les Documentations Techniques de Références (DTR) des gestionnaires de réseaux publics. La DTR de RTE et la DTR d'ERDF mises à jour ont été respectivement publiées sur les sites internet des gestionnaires de réseaux à la date du 20/11/2014 et du 17/12/2014.

Par conséquent, l'article 12-IV du décret modifié et le mécanisme de transfert que ce dernier prévoit peuvent être appliqués et l'article 7.3 précité est devenu sans objet.

Nous ne pouvons à présent plus raccorder de producteurs sans mettre en œuvre les transferts. C'est pourquoi nous avons recours, par le présent courrier, à la procédure de transferts prévue par l'article 12-IV du décret selon laquelle :

« Les transferts sont notifiés au préfet de région par le gestionnaire du réseau public de transport en accord avec les gestionnaires des réseaux publics de distribution concernés et sont publiés par le gestionnaire du réseau public de transport sur son site internet ». »

Ainsi, nous vous prions de trouver en annexe de ce courrier la liste des transferts de capacités réservées mis en œuvre par RTE, en accord avec ERDF.

Conformément au point 5.6 de l'article 2.5 de la DTR de RTE, ces transferts, et notamment les deux derniers, liés au projet ENTOUBLANC à Belesta en Lauragais, ont fait l'objet d'échanges avec vos services le 25 février 2016.

Conformément aux dispositions précitées du décret, ils seront publiés de façon commune par ERDF et RTE sous une semaine sur le site www.capareseau.fr.

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en l'assurance de mes respectueuses salutations.

L'adjoint au Directeur du Centre Développement Ingénierie de Toulouse

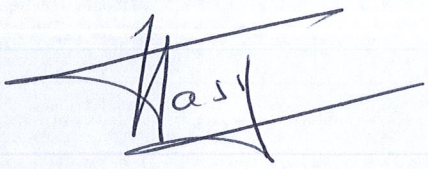

Jacques TASSY

Réseau de transport d'électricité

Annexe : Liste des transferts effectués depuis l'entrée en vigueur du décret modifié

N°	Date de la notification	Postes d'où est issue la CR (A)	Poste destinataire de la CR (B)	Volume transféré du poste A vers le poste B (MW)	CR du poste A avant transfert (MW)[1]	CR du poste A après transfert (MW)[1]	CR du poste B avant transfert (MW)[1]	CR du poste B après transfert (MW)[1]
10	25/03/2016	VIC-FEZENSAC	MIRANDE	2	9	7	7	9
9	25/03/2016	LAGUIAN	MIRANDE	2	5	3	5	7
8	16/10/2015	RAVIEGE	BRUSQUE	9,2	192	182,8	80	89,2
7	02/09/2015	LAURAS	SEVERAC	6	15	9	9	15
6	02/09/2015	PORTET	LEGUEVIN	3	20	17	5	8
5	01/06/2015	LAURAS	PRE GRAND	4	19	15	14	18
4	01/06/2015	LAURAS	GODIN	8	27	19	5	13
3	01/06/2015	LAURAS	BERTHOLENE	1	28	27	1	2
2	01/06/2015	LAURAS	PORTET	8	36	28	12	20
1	01/06/2015	MILLAU	PORTET	7	20	13	5	12

[1] Les capacités données dans ces colonnes le sont à la date d'entrée en file d'attente du projet déclenchant le transfert et prend en compte les transferts notifiés jusqu'au transfert considéré.